

REGLEMENT INTERIEUR 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS intercommunal 3-17 ans

Bienvenue à l'accueil de loisirs intercommunal de Charlieu Belmont Communauté.

1° / Les horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs 3-11 ans est ouvert de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et les mercredis.

L'accueil de loisirs ADOS est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est ouvert pendant les vacances scolaires, en fonction du programme d'animation mis en place.

Voir tableau : Ouverture de l'accueil de loisirs année 2022. Fermeture en Août (4 semaines) et Décembre (2 semaines).

2° / Public et tranche d'âge

L'accueil de loisirs 3-17 ans accueille tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans dans le respect du rythme de l'enfant.

Le passage d'une tranche d'âge à une autre est possible quand l'enfant est dans l'année de ses 7 ans ou de ses 12 ans.

Les enfants de 11ans (révolus), peuvent accéder à des activités passerelles entre l'accueil de loisirs 3-11 ans et l'accueil de loisirs ADOS.

3° / Le programme

Les mercredis : Une thématique est lancée pour l'année scolaire de Septembre à Juin.

La programmation se fait en collaboration avec les enfants, les animateurs et les acteurs enfance jeunesse du territoire. Il est disponible sur le site internet de Charlieu Belmont Communauté et sur le portail famille (Programmes).

Les vacances : Les programmes : 3-6 ans, 7-11 ans et 12-17 ans sont disponibles environ un mois avant le début de chaque période. La communication du programme est faite de 4 manières différentes :

- Un envoi mailing aux familles inscrites à notre liste de diffusion qui en ont fait le souhait (sur le dossier d'inscription),
- Un envoi mailing aux mairies pour une diffusion sur leur site internet ou page Facebook,
- Un affichage dans les mairies, les commerces de 9 communes du territoire et les écoles de Belmont de la Loire, Ecoche, Le Cergne, Cuinzier, Sevelinges et La Gresle.
- Une mise en ligne sur le site internet de Charlieu Belmont Communauté

<http://www.charlieubelmont.com/> et sur le Portail Famille
<https://accueilloisirscharlieubelmont.connecthys.com>

4° / Le déroulement des journées :

Pour les 3-11 ans : Accueil du matin et petit déjeuner échelonné
Fil conducteur
Temps d'activité
Temps libre
Temps repas
Temps calme
Temps libre
Temps d'activités
Temps du goûter
Accueil du soir.



Voici un petit aperçu d'une journée à l'accueil de loisirs intercommunal :

- ▶ L'équipe d'animation accueille vos enfants à partir de 7h30.
- ▶ Les enfants commencent tranquillement la journée dans les différents espaces aménagés : lecture, jeux de société, jeux d'imitation, jeux de construction, bricolage, etc...
- ▶ A 9h30 : temps de discussion avec les enfants pour aborder le programme de la journée et pour faire connaissance quand cela est nécessaire.
- ▶ Les activités débutent vers 10h00. Les enfants se dirigent alors vers celles de leurs choix.
- ▶ A 12h le repas, suivi d'un temps calme pour les plus jeunes tandis que les plus grands retrouvent les espaces aménagés.
- ▶ Entre 13h30 et 14h00 accueil des enfants qui viennent l'après-midi.
- ▶ A 14h, temps de discussion avec les enfants suivis des activités de l'après-midi souvent en extérieur lorsque le temps le permet.
- ▶ De 16h30 à 18h30 accueil des parents. Durant ce temps, les enfants se répartissent dans les espaces de jeux aménagés.
- ▶ L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30.
- ▶ Lors des sorties à la journée, les heures de départ et de retour peuvent être différents. L'équipe de direction et d'animation informe les familles. Pour les activités spécifiques, passerelles l'information se fait par mail ou courrier. Pour les sorties en journée sur le programme 3-11 ans les horaires sont affichés sur chaque site d'accueil et d'activités.

Pour les 12 à 17 ans : Il n'y a pas de journée type, les jeunes s'inscrivent à une activité dont la durée peut varier. Les horaires de ramassages et d'activités sont communiqués aux familles en amont des animations.

Pour les chantiers jeunes : Les chantiers jeunes permettent aux ados de donner un coup de main à différents partenaires institutionnels conventionnés (ex : mairies, communauté de communes, etc) sur des activités précises ou petits travaux (tenir un stand à la fête du jeu, fabriquer des cabanes à oiseaux, ramasser les branches lors de l'élagage, etc...). En contrepartie, les jeunes reçoivent 4€ par heure consacrée au chantier, à déduire lors de leurs séjours (en priorité) ou de leurs activités.

Pour les séjours : L'accueil de loisirs peut proposer des séjours à différentes périodes pour différents publics à partir de 6 ans. La journée type varie en fonction du projet et du public. L'hébergement peut être en dur ou sous tentes selon le projet. Le séjour est dû pour toute absence non justifiée d'un certificat médical.

En cas de séjour de vacances, les parents devront souscrire à une assurance rapatriement. Dans le cas où la famille ne souhaite pas le faire, la famille doit fournir un document signé certifiant le remboursement des frais ou le rapatriement par leur propre moyen.

Pour les séjours vacances un acompte de 40% sera demandé à la famille lors de l'inscription. S'il y a un désistement de dernière minute sans raisons justifiées (maladie, décès dans la famille...) l'acompte sera encaissé.

Cette règle est mise en place pour les désistements abusifs, afin d'éviter de pénaliser les enfants sur liste d'attente puis pour les frais engagés par l'accueil de loisirs lors d'un projet.

5° / L'équipe d'animation

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs titulaires du BAFA, ou des stagiaires BAFA (dont des titulaires de Prévention et Secours Civiques de niveau 1) conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs intercommunal est dirigé par une équipe de direction composée de :

- ▶ Une personne titulaire du BAFD,
- ▶ Une personne titulaire du BPJEPS Loisirs Tous Publics,
- ▶ Deux personnes titulaires du BAFA.

6° / Le transport

Lorsque nous organisons des sorties à l'extérieur, séjours ou autre projet nécessitant un transport d'enfants ou de jeunes, nous sollicitons la commune de Belmont ou un prestataire ou tous autres moyens de transport (train, avion...).

Une convention annuelle est signée avec la commune de Belmont.

L'accueil de loisirs peut également assurer le transport avec le mini bus de la communauté de communes (Type 9 places) conduit par un animateur ayant plus de 1 an de permis. Celui-ci peut aussi utiliser sa voiture en cas de besoin.

Le mini bus sert également pour les trajets des activités spécifiques, passerelles et ados.

Des mercredis :

Si les effectifs sont inférieurs à 8 enfants par jour à Belmont ou au Cergne, les enfants seront transportés pour la journée sur le site où les enfants sont le plus nombreux. L'accueil se fera uniquement le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

Des vacances scolaires :

L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans propose une navette **matin et soir** sur certaines communes du territoire. Lors des inscriptions les parents précisent si l'enfant prend la navette. Un animateur est présent sur le site d'accueil le matin et le soir.

En cas de retard exceptionnel des parents, ils s'engagent à prévenir l'accueil de loisirs, le site d'activité ou le service enfance jeunesse.

Suite aux inscriptions, si le nombre d'enfants sur le site d'accueil est inférieur à deux, la navette ne fonctionne pas et la famille est avertie.

Pour les communes de Sevelinges, Le Cergne et Cuinzier, le transport est assuré par le chauffeur et le bus des Cars Michel à Chauffailles. Un animateur est présent dans le bus pour assurer la sécurité des enfants le temps du trajet.

Pour la commune d'Ecoche le transport est assuré par un animateur soit avec le mini bus soit sa voiture personnelle (comme préciser ci-dessus).

7° / La participation financière des familles 2022

Tarifification de l'accueil de loisirs 3-17 ans :

La participation des familles est fixée par délibération du conseil communautaire en fonction des temps de présence des enfants et du quotient familial.

- Pour les familles ne résidant pas sur Charlieu-Belmont Communauté, un supplément de 15% par enfant est demandé. Il ne s'applique pas si un des 2 parents travaille sur le territoire.
- Pour une meilleure organisation : la journée est due pour toute absence non justifiée d'un certificat médical.
- Le repas est dû pour toute absence non excusée au minimum la veille.
- Les bons M.S.A et aides des Comités d'entreprises, mairies ou autres organismes sont déductibles sur présentation de l'attestation de droits lors du règlement. Les chèques vacances sont acceptés.
- Possibilité de paiement par : chèque (à l'ordre du trésor public), virement SEPA (le RIB est disponible sur les factures et les devis), chèque vacances, ticket CESU.
- En cas de retard de paiement, un premier rappel est envoyé puis un deuxième, sans règlement la facture est transmise au trésor public.

Tarifification de l'accueil de loisirs 3-11 ans :

Tarifification à la demi-heure de présence :

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Repas	Exemple pour une journée de 11h avec repas de 7h30 à 18h30
Inférieur à 400 €	0,13 €	4,00 €	6,86 €
De 401 à 700 €	0,27 €		9,94 €
De 701 à 850 €	0,43 €		13,46 €
De 851 à 990 €	0,47 €		14,34 €
Au-delà de 990 €	0,50 €		15,00 €

L'enfant doit obligatoirement être présent au minimum sur 2h30 d'activité (C'est-à-dire de 9h00 à 11h30 ou de 14h00 à 16h30).

- Une participation minimum à charge des familles est établie à 0,50€ par demi-journée.
- Le montant de la facture est payable à la réservation ou après la période dans un délai d'un mois.
- Déductible des impôts pour les moins de 6 ans (si les deux parents travaillent au moins à mi-temps).

Tarifification pour les activités 12-17 ans, passerelles et spécifiques 7-11 ans :

Tarif horaire de l'accueil de loisirs selon le tableau ci-dessus + un montant fixé en fonction de l'activité et du quotient familial.

Pour les projets jeunes : participation minimum à charge des familles établie à 1€ par an si l'ados participe à un projet jeune. Elle est intégrée si celui-ci participe à une activité ados ou un séjour.

Tarification pour les séjours :

Le tarif est fixé en fonction du séjour à moduler selon les tranches et pourcentage de QF.

Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

Tarification exceptionnelle :

Un tarif identique peut être proposé dans le cas d'une activité, d'un stage ou d'un séjour organisé avec d'autres structures. Tarif unique ou par tranche de quotient.

8° / Les repas et les goûters

Les repas sont élaborés par Newrest au Coteau (le comptoir de rôtisseurs) livrés en liaison chaude sur les sites d'activités.

Les parents doivent signaler lors de l'inscription toutes contre-indications ou allergie au niveau des repas afin de prévoir un menu adapté. Si l'enfant a une allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI), signé par le médecin traitant, doit être fourni. L'accueil de loisirs pourra ainsi le transmettre au prestataire de repas.

Accueil de loisirs 3 à 11 ans :

Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par l'accueil de Loisirs. Le matin, il est proposé aux enfants un petit déjeuner échelonné de 7h30 à 9h00.

Accueil de loisirs ADOS :

Selon les horaires et la nature de l'activité, il peut être demandé aux familles de fournir le repas (notification sur le programme d'activité ou sur les horaires de ramassage).

Le repas peut également être fourni par l'accueil de loisirs comme pour les 3-11 ans ou préparé avec les jeunes, si stipulé sur le programme d'activité (ex : soirée pizzas, burgers...)

Les séjours :

Les repas peuvent être préparés sur place, si possible par les jeunes ou enfants, ou bien être livrés par des prestataires choisis en fonction du lieu du séjour.

9° / Les modalités d'inscription

Les parents signent un dossier d'inscription pour chaque enfant une fois par an qui se compose : d'une fiche famille, d'une fiche enfant et d'autorisations parentales et d'une fiche sanitaire.

Ils doivent fournir un n° allocataire et le régime d'appartenance et un quotient familial ou le dernier avis imposition afin que l'accueil de loisir puisse calculer le quotient familial qui détermine la tarification. Le tarif le plus élevé est appliqué si les documents n'ont pas été transmis par la famille.

Les mercredis et les vacances :

Les inscriptions aux activités se font :

- En ligne via le portail famille : <https://accueilloisirscharlieubelmont.connecthys.com>
Clic sur réservation / clic sur la période souhaitée / cocher les jours souhaités avec ou sans repas. Préciser les horaires d'arrivée et de départ dans les commentaires.
- Sur rendez-vous au service enfance jeunesse de Belmont.

Pour les nouvelles familles, il faut contacter l'accueil de loisirs pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Pour les sorties ou toutes activités à places limitées, celles-ci s'adressent en priorité aux enfants inscrits sur d'autres activités, au minimum deux demi-journées.

Les séjours :

Les dossiers d'inscription doivent être rapportés complets à une date butoir donnée (le plus souvent correspondant à la réunion d'information du dit séjour). Des documents supplémentaires peuvent être demandés en fonction des séjours (autorisation de sortie du territoire, assurance rapatriement, etc...)

10° / Les locaux

L'accueil de loisirs est géré par Charlieu Belmont Communauté. Le siège est au Service Enfance Jeunesse, 64 rue du Commerce 42670 BELMONT DE LA LOIRE.

Il fonctionne sur plusieurs sites pour offrir un service de proximité aux familles. Une convention est signée avec les communes d'Ecoche, Sevelinges, Le Cergne, La Gresle et Cuinzier pour l'occupation et l'entretien des locaux.

11° / Sécurité et Santé

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au Centre de Secours le plus proche. L'enfant ne pourra être admis à l'accueil de loisirs en cas de maladie contagieuse.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale.

La vaccination Diphtérie, Tétanos et Polio est obligatoire avec un rappel tous les 5 ans. En l'absence de certificat de vaccinations, la famille doit fournir un certificat médical de non contre-indication daté et signé du médecin traitant.

Si un PAI alimentaire ou lié au handicap (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place pour l'enfant pendant le temps scolaire et/ou périscolaire, nous devons en être informés. Une copie du document signé du médecin doit être fournie. Si l'enfant est porteur d'un handicap reconnu par le versement d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la famille doit le préciser dans la fiche individuelle de l'enfant.

Les allergies doivent obligatoirement être stipulées sur la fiche sanitaire de l'enfant.

12° / Responsabilités

Les parents doivent signaler le nom de la personne qui amène et récupère l'enfant, s'il est différent du père ou de la mère.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées à l'accueil de loisirs ou celles désignées à l'avance. Les parents doivent fournir l'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à venir chercher l'enfant de l'accueil de loisirs.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, l'enfant est remis à l'un ou l'autre parent, indifféremment. L'enfant est confié à la personne qui en a la garde juridique ou à ses délégués dûment mandatés par autorisation écrite, signée par les responsables légaux de l'enfant. Dans ce cas une copie du juge est demandée.

Toute personne qui vient chercher l'enfant ou le jeune doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande au personnel d'animation ou d'administration du centre.

En cas de nécessité, un participant peut quitter l'animation en cours si les parents en ont fait la demande préalable.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas de perte ou de vol concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Accueil de loisirs 3-11 ans :

Les enfants de moins de 8 ans doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés. Pour les enfants de 8 à 11 ans, une décharge écrite sera demandée si l'enfant doit quitter seul l'accueil de loisirs.

Accueil de loisirs ADOS :

Chaque jeune pris en charge est sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires de l'activité et du ramassage.

Les jeunes ayant l'autorisation de rentrer seuls quittent le lieu d'animation (une fois celle-ci terminée) ou de ramassage, sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

13° / Assurance

L'assurance individuelle et responsabilité civile est **OBLIGATOIRE**. En cas de dégradation du matériel (jeux ou locaux) par un enfant, les parents seront avertis et devront remplacer les jeux ou réparer les dégradations.

La Communauté de Communes est assurée par SMACL sous le numéro 215042/R.

14° / Autre

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. Il est déconseillé d'amener des objets de valeurs à l'accueil de loisirs. La structure ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols ou détériorations de ces objets.

Une autorisation parentale est demandée lors de la 1^{ère} inscription (fiche individuelle de l'enfant) concernant le droit de l'image. L'enfant pourra être pris en photos et filmé dans le cadre des activités organisées par la Communauté de Communes. Les photos pourront être publiées dans les programmes d'activités de l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Charlieu Belmont Communauté. Elles peuvent être utilisées pour une activité manuelle faite par l'enfant lui-même.

Une autorisation plus spécifique à un projet peut être demandée aux parents (ex : tournage dans un film) dans ce cas l'accueil de loisirs avertira la famille.

Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) : l'accueil de loisirs est responsable des données que la famille précise lors du remplissage du dossier d'inscription. Ces données sont saisies sur le logiciel Noethys que seul le personnel permanent formé est apte à utiliser et accéder.

L'accueil de loisirs signe une convention de partenariat avec la Caf de la Loire qui lui donne un droit d'accès aux données des familles. Ce compte partenaire permet de consulter le quotient familial, les coordonnées postale, le nombre d'enfants à charge et l'allocation enfant handicapé AEEH des familles.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. Les cigarettes et les cigarettes électroniques sont interdites dans les structures.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités du service enfance jeunesse.

15° / Acceptation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant ou du jeune ainsi qu'à tout le personnel. Chacun s'engage à le respecter. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Seule la Communauté de Communes est autorisée à apporter des modifications au présent règlement.

Fait à Belmont de la Loire, le 2 décembre 2021